

**CONTRAT D'ACCÈS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ  
POUR UN SITE DE SOUTIRAGE ALIMENTÉ EN BT ≤ 36 kVA**

---

**Conditions Particulières**

**Point de livraison objet du présent contrat :**

«Nom\_du\_client»

«Adresse\_du\_lieu\_de\_consommation» «Code\_postal\_Ville»

**RTPL :** « Réf\_RTPL »

**ENTRE**

La Société «Contractant\_dénomination», «Contractant\_forme\_juridique» au capital de «Capital\_du\_client» €, dont le siège social est situé «Adresse\_postale\_du\_siège\_social\_du\_client», immatriculée au RCS de «Lieu\_du\_RCS» sous le numéro «N\_dimmatriculation\_au\_RCS», représentée par «Représentant\_Client», dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le Client,

**D'UNE PART,**

**ET**

STRASBOURG ÉLECTRICITE RÉSEAUX S.A. au capital de 9.000.000 €, dont le siège social est situé 26, boulevard du Président Wilson à STRASBOURG, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 823 982 954, représentée par «Titre\_Gestionnaire»,

ci-après dénommée le « Distributeur » ou le « GRD »

**D'AUTRE PART,**

Ou par défaut, dénommées individuellement une "Partie" ou, conjointement les "Parties"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Ce document précise les conditions particulières du Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution (CARD-S) d'un Client, en vue du Soutirage d'énergie électrique par les installations de son Site raccordées en Basse Tension et de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA (BT ≤ 36 kVA).

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales du CARD Consommateur BT ≤ 36kVA en vigueur, accessibles sur internet à l'adresse : [www.strasbourg-electricite-reseaux.fr](http://www.strasbourg-electricite-reseaux.fr)

La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales et de l'Annexe 1 « élection de domicile », comme faisant partie intégrante de ce contrat, sans aucune réserve.

## 1. Caractéristiques techniques du raccordement

### 1.1. Élection de domicile

Les parties conviennent que les coordonnées de leurs représentants respectifs sont précisées en Annexe 1 des présentes Conditions Particulières.

### 1.2. Définition du point de livraison et de la limite de propriété

Le Point de Livraison est raccordé en [monophasé/triphasé] au RPD Basse Tension. Le Point de Livraison est fixé immédiatement à l'aval des bornes de sortie du disjoncteur de branchement.

### 1.3. Moyens de production d'électricité

*Variante 1 : le Client n'a pas de moyen de production autonome*

Le Point de Livraison défini à l'article 2.1 ne dispose pas de moyen de production d'électricité.

*Variante 2 : le Client dispose de moyen(s) de production autonome(s)*

Le Site dispose de [Nbre\_Production\_Autonome] groupe(s) de production d'électricité, pour une puissance totale installée de [Puissance\_Totale\_Production\_Autonome].

## 2. Comptage

Le numéro d'identification du compteur du Client est [N°\_Compteur\_Numéro\_Série].

## 3. Puissance Souscrite

Le Client a choisi la Puissance Souscrite suivante : [PS] kVA.

## 4. Continuité et qualité

Le Client bénéficie des engagements de Strasbourg Électricité Réseaux sur la continuité et la qualité conformément aux Conditions Générales.

## 5. Responsable d'Équilibre et Acteur Obligé

Le Client déclare [Responsable\_Équilibre] comme Responsable d'Équilibre pour le site objet des présentes Conditions Particulières, dans l'Accord de Rattachement ou à la déclaration de rattachement.

Conformément à l'article L.335-1 du code de l'énergie relatif au mécanisme de sécurité d'approvisionnement en électricité, le Site est rattaché au périmètre de l'Acteur Obligé [Nom\_Acteur\_Obligé].

Toute modification de ce Responsable d'Équilibre fera l'objet d'un avenant aux présentes Conditions Particulières.

## **6. Prix**

### **6.1. Application du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics**

L'utilisation du Réseau Public de Distribution d'électricité est facturée selon le Tarif en vigueur pour la période concernée et fixé dans les conditions prévues à l'article L341-3 du code de l'énergie.

### **6.2. Formule tarifaire d'acheminement choisie**

Variante 1 : Le Client a choisi la formule tarifaire d'acheminement courte utilisation.

Variante 2 : Le Client a choisi la formule tarifaire d'acheminement moyenne utilisation avec différenciation temporelle.

Variante 3 : Le Client a choisi la formule tarifaire d'acheminement longue utilisation.

## **7. Conditions de facturation et de paiement**

### **7.1. Désignation du destinataire des factures**

Variante 1 : Le Client a opté pour la réception directe de sa facture.

Variante 2 : Conformément aux Conditions Générales, le Client a opté pour l'envoi de ses factures à un tiers ci-après désigné.

Variante 3 : Conformément aux Conditions Générales, le Client a délégué la réception et le paiement de ses factures au tiers ci-après désigné.

Raison Sociale  
Adresse  
CP COMMUNE  
PAYS

### **7.2. Mode et délai de règlement des factures**

Variante 1 : Le Client a opté pour un paiement par prélèvement automatique.

Variante 2 : Le Client a opté pour un paiement par virement.

Variante 3 : Le Client a opté pour un paiement par chèque.

Toutes les factures émises dans le cadre du présent contrat sont payables au plus tard dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date d'émission.

Tout retard de paiement donne lieu à la facturation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dans les conditions prévues par l'article L441-6 du code de commerce.

Depuis le 1er janvier 2013, le montant de cette indemnité est fixé à quarante euros (40 €).

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Strasbourg Électricité Réseaux peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Les pénalités de retard sont facturées conformément au paragraphe 8.2.2 des Conditions Générales.

## 8. Exécution du contrat

### Date d'entrée en vigueur et durée du présent contrat

*Variante 1 : mise en service à la suite d'un raccordement nouveau*

Conformément aux Conditions Générales, le présent contrat prend effet à la date de mise en service réalisée selon les modalités du Catalogue des prestations de Strasbourg Électricité Réseaux.

*Variante 2 : mise en service à la suite d'un raccordement existant*

Le présent contrat prend effet :

- à la date du [Date Effet], sous réserve de la réception par Strasbourg Électricité Réseaux des deux exemplaires du contrat dûment signés par le Client adressés par LRAR au moins sept jours calendaires avant cette date,
- le premier jour du deuxième mois suivant la réception des deux exemplaires par Strasbourg Électricité Réseaux sinon.

Fait en double exemplaire,

à Strasbourg, le «Date\_de\_signature\_du\_contrat\_jjmaaaa»

Pour le Distributeur,  
«Titre\_\_Gestionnaire»

Pour le Client  
«Nom\_du\_client»,

Signature et cachet

Signature et cachet

## **ANNEXE 1 - Élection de Domicile**

Cette annexe peut être mise à jour par chacune de Parties, par simple courriel ou par courrier postal à l'interlocuteur de correspondance pour le présent contrat désigné de l'autre Partie, avec prise d'effet à l'expiration d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la date d'envoi de cette notification.

### **Interlocuteurs et adresses de correspondance pour le présent contrat :**

<b>Interlocuteur contractuel pour le Client</b>	<b>Pour Strasbourg Électricité Réseaux</b>
Nom : Prénom : Courriel : Téléphone : Adresse :	Nom : Prénom : Courriel : Téléphone : Adresse :